



Commission pêche

le 26 décembre 2017

MÉMOIRE SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE LA PÊCHE DANS LA RNN ARGUIN

A l'attention de Monsieur le Directeur,

Références : [décret 2017-945](#) à l'Art. 2. – Le préfet organise la gestion de la réserve naturelle conformément aux articles R. 332-15 à R. 332-22 du code de l'environnement l'Art. 12. du -I. – En dehors des zones de protection intégrale, l'exercice de la pêche, y compris sous-marine ou à pied, peut être autorisé par arrêté préfectoral après avis du conseil scientifique de la réserve; et l'article Art. 19 - III. (consultation publique du 8 au 30 décembre 2017).

S'agissant de la pêche embarquée à la ligne, l'impact faible est reconnu par tous (les poissons ne restant pas dans cette zone), permet de maintenir cette activité pour les pêcheurs récréatifs en l' ETAT DE LA REGLEMENTATION ACTUELLE (déjà très contraignante), sachant que les "vifs" (Coustuts) de petite taille, sont pris essentiellement en dehors de la RNN, principalement, en face d'ARCACHON, de BELISAIRE, ou à l'OCEAN et de façon plus anecdotique, entre le pied de la CORNICHE et la pointe Sud Est du BANC D'ARGUIN. La pêche dans cette zone est surtout pour la pêche au bar, daurade, raie, et n'est donc pas concurrentielle pour la nourriture des oiseaux sur la Réserve.

La contrainte de la limitation de vitesse dans la ZPR côté Ouest Océan rend dangereuse la navigation et la pêche embarquée (zone d'un rayon d'un mille nautique englobant l'ensemble des terres émergées à marée haute de coefficient 45) , (article Art. 19 - III.); dans les zones de protection renforcée, la vitesse des navires ou de tout engin nautique ou engin de plage est limitée à cinq noeuds (contrairement à l' arrêté préfectoral des vitesses sur le Bassin d'Arcachon 2014/10 du 20 juin Premar Atlantique).

La pêche sous-marine est une activité sportive difficile et très règlementée qui doit être maintenue, et n'ayant un impacte très limité vu le nombre peu important de plongeurs apnéistes.

Il en est de-même pour la pêche en Surf Casting, la pratique par des passionnés est également très négligeable. Son impact non prouvé rend son maintien tout à fait possible (il a été constaté moins de 5 pêcheurs!).

Pour la pêche à pied, *l'impact fort*, sans étude approfondie, donc probante à ce jour, nous semble exagéré et, une interdiction quasi totale de fait, pour les plaisanciers ne pourrait qu'alimenter un conflit d'usage avec les professionnels.

Nous trouverions plus judicieux d'autoriser celle-ci y compris en saison estivale, sur la zone allant de la partie nord-est au sud-est du BANC D' ARGUIN, au-delà de la dernière ZPI.

Il pourrait parallèlement être appliqué une limitation à 2 litres par personne et 5 litres par bateau, pour les coquillages fouisseurs, comme il vient d'être règlementé en Charentes Maritimes avec des mesures restrictives à partir du 1° janvier 2018 : « *le pêcheur à pied peut rapporter 5 kilos de prises totales, mais la quantité de coques est désormais limitée à 2 kilos, idem pour les télines, et le seau ne devra pas compter plus de 200 palourdes.*

*Et une liste des outils de pêche autorisée est définie par espèce (par exemple grappette à main, couteau et cuillères à palourdes); les outils n'étaient autorisés qu'à la condition de ne pas être destructeurs. Le seau du pêcheur ne devra pas compter plus de six **araignées de mer** (règlementation du quota jusqu' alors applicable qu'aux chasseurs apnéistes). »*

Selon le potentiel de la ressource et du stock qui sera évalué, des autorisations annuelles à certaines périodes pour les professionnels et les plaisanciers bien évidemment, pourraient être décidées, avec les mêmes limitations pour ces derniers, après des études complémentaires prévues jusqu'au 31 12 2020. Cet arrêté devrait être d'une durée revue tous les 3 ou 5 ans (avec les AOT des parcs ostréicoles).

Rappel des bonnes pratiques : « Quel que soit l'outil ou la pratique de pêche, il **convient de ne pas pêcher de quantité supérieure à celle consommée** ». Un travail pédagogique sera nécessaire, des recommandations et panneaux d'informations sur toutes les cales de mise à l'eau et dans les ports du Bassin, des guides mis à disposition, sur internet et sur les sites des villes et de tourisme.

Le ministre de la pêche en mer et de l'agriculture a annoncé lors des Assises de la Plaisance et de la Pêche, à La Baule, fin octobre, l'harmonisation des tailles de captures avec les professionnels pour les coques et palourdes (sachant que la palourde japonaise est devenue la principale ressource par rapport à l'europpéenne, et a une taille inférieure : 3,5 cm).

Vous demande de prendre en compte notre volonté de participer au comité du suivi des gisements, faute de quoi, nous serions amenés à dénoncer par tous les moyens, cette éviction de ce comité par les pouvoirs publics, laissant à l'appréciation des usagers, cet état de fait arbitraire.

Preuve, s'il en est nécessaire de constater, que les différents services de l'état oublient d'appliquer la charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche de loisir éco-responsable signée en juillet 2010 !

Nous attirons votre attention sur l'incompréhension, et la crise qui risque de survenir en cas d'interdiction systématique déguisée de cette pratique familiale, difficilement contrôlable pour l'ensemble des touristes, enfants et plaisanciers.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Guy BARBOUTEAU
Président APPA, Association Pêcheurs Plaisanciers Andernos
Président commission pêche CAUB'ARC

Claude MULCEY Vice-Président CAUB' ARC chargé du Nautisme, Pêche, et réglementation

Président AUPPM33 Association Usagers Plaisance, Pêche, Ports et Mouillages

affiliée à la FNPP Fédération Nationale Plaisance et Pêche

tel : 06 08 18 63 89 15 Boulevard Deganne 33120 Arcachon

**CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DES USAGERS DU BASSIN
D'ARCACHON** <http://caubarc-bassin-arcachon.e-monsite.com/>

Enregistrement de l'Association CAUB'ARC le 1 décembre 2017 à la Sous-préfecture d'Arcachon

Numéro d'enregistrement: W336003541 Siège social : 10, chemin de l'Aïrial 33510 Andernos les Bains (Confédération réunissant 21 associations du nautisme du Bassin d'Arcachon).